
ALLOCATION DES RESSOURCES

2025-2026



TABLE DES MATIÈRES

1.0 CADRE JURIDIQUE	1
2.0 PRINCIPES ET CRITÈRES	1
2.1 Critère de base	1
2.2 Principe de subsidiarité	1
2.3 Plan d'engagement vers la réussite	1
2.4 Gestion des fonds publics	2
3.0 PROCESSUS DE CONSULTATION ET ÉCHÉANCES.....	2
4.0 BUDGET	3
4.1 Responsabilités du ministre	3
4.2 Responsabilités de la Commission scolaire	3
4.3 Responsabilités des écoles et des centres	3
4.4 Présentation du budget	4
4.5 Fonctionnement des établissements	5
4.6 Autres fonds	7
4.7 Report des soldes	8
4.8 Centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle	8
5.0 ALLOCATION DES RESSOURCES.....	8
5.1 Allocations budgétaires centralisées	8
5.2 Allocations budgétaires décentralisées pour le secteur des jeunes	9
5.3 Allocations budgétaires décentralisées pour les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle	10
6.0 ANNEXE A.....	0
7.0 ANNEXE B.....	1
7.1 Budget de la Commission scolaire – Revenus et dépenses	1
7.2 Budget des écoles et des centres	2
7.3 Mesures dédiées et mesures protégées	5
8.0 Annexe C.....	9
8.1 Allocation de la Commission scolaire.....	9
8.2 Conseils d'établissement	9
8.3 Fonds d'investissement	9
9.0 Annexe D.....	10
9.1 Plan d'effectifs des écoles	10
9.2 Directions	10
9.3 Directions adjointes.....	10
9.4 Secrétaires d'école et secrétaires (secteur des jeunes)	12
9.5 Technicienne ou technicien en organisation scolaire	12
9.6 Surveillantes ou surveillants d'élèves	13
9.7 Technicienne/technicien en documentation (écoles secondaires)*	13
9.8 Agent ou agente de bureau (classe II) (écoles secondaires).....	14
9.9 Technicienne ou technicien de travaux pratiques (écoles secondaires comportant des classes de science).....	14



1.0 CADRE JURIDIQUE

L'allocation des ressources de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (la Commission scolaire) intervient dans le cadre de plusieurs lois, règlements et documents qui se rapportent aux ressources financières des commissions scolaires et des établissements, notamment :

- *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.1)
- Conventions collectives provinciales et locales
- Politiques de la Commission scolaire
- Paramètres budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

L'allocation des ressources s'appuie également sur les principes directeurs détaillés dans les sections ci-après.

2.0 PRINCIPES ET CRITÈRES

2.1 Critère de base

La Commission scolaire offre une vaste gamme de services et de ressources avec pour mission de fournir un apprentissage stimulant et innovant qui favorise le bien-être de chacune et chacun, conformément à son plan d'engagement vers la réussite (PEVR) (annexe A). Le processus budgétaire pour l'allocation des ressources doit prendre en considération les besoins et les priorités de toutes les parties prenantes, tout en maintenant un équilibre entre les revenus et les dépenses.

La Commission scolaire procède à une allocation équitable de ses ressources entre ses établissements, selon des paramètres établis pour la distribution des ressources, de manière que les services aux élèves soient conformes aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le processus budgétaire annuel soutient la communication avec les parties prenantes, la responsabilisation, la rigueur et la transparence de manière à mieux répondre aux besoins de tous les établissements grâce à une approche axée sur les solutions.

2.2 Principe de subsidiarité

LIP, article 207.1

La commission scolaire a pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et de valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.

Aux fins du deuxième alinéa, on entend par « principe de subsidiarité » le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concerné(e)s.

2.3 Plan d'engagement vers la réussite

Dans le cadre de l'allocation des ressources, la Commission scolaire soutient sa vision et sa mission, comme énoncées dans son plan d'engagement vers la réussite (annexe A), de manière à respecter les orientations et les objectifs qui y sont mis de l'avant.

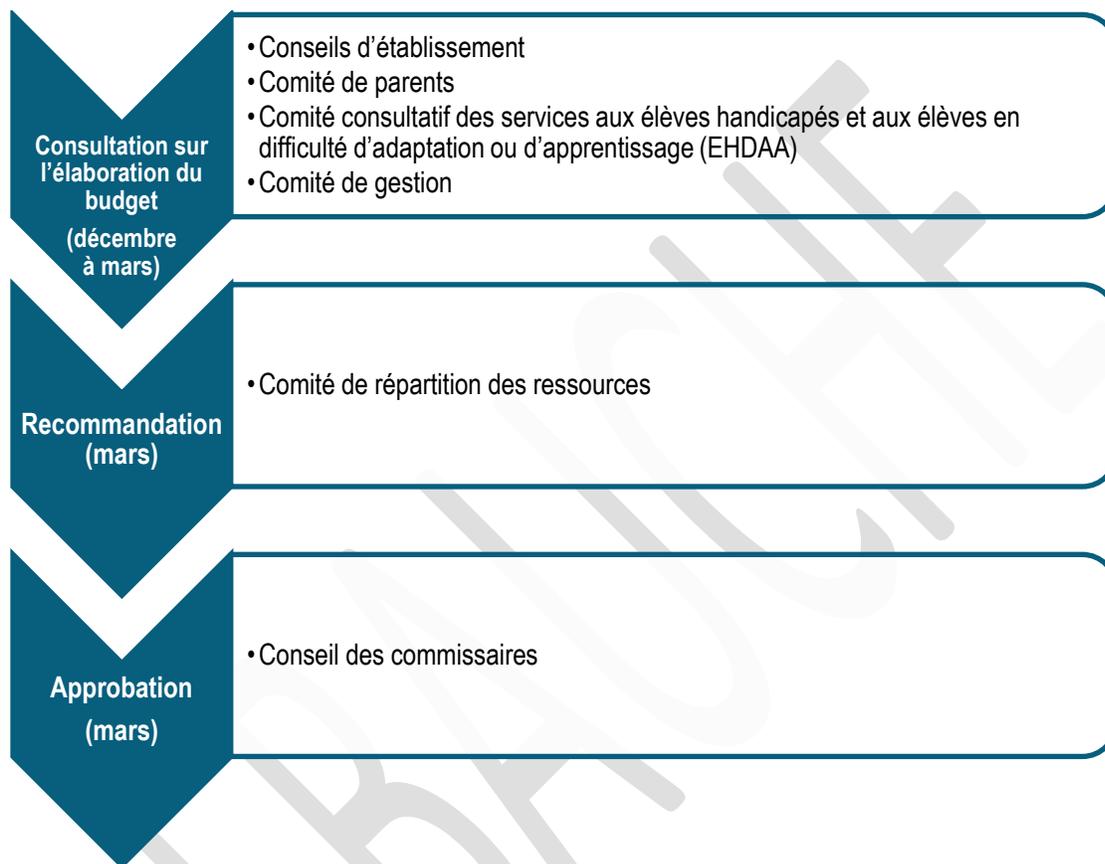
2.4 Gestion des fonds publics

LIP, article 279

Le budget ne peut prévoir, sauf avec l'autorisation du ministre, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, de dépenses supérieures aux revenus de la commission scolaire.

La Commission scolaire reconnaît que la saine gestion des fonds publics est essentielle au processus d'allocation des fonds et des ressources.

3.0 PROCESSUS DE CONSULTATION ET ÉCHÉANCES



Le processus de consultation sur l'élaboration du budget pour l'année scolaire suivante débute habituellement en décembre ou au début de janvier. La consultation prend la forme d'un sondage distribué aux conseils d'établissement des écoles et des centres et au comité de parents (LIP, article 275).

À la fin de la période de consultation annuelle sur l'élaboration du budget, le comité de répartition des ressources analyse les résultats des consultations et formule des recommandations au conseil des commissaires.

Avant de formuler ces recommandations au conseil des commissaires, le comité de répartition des ressources met en place un processus de consultation pour établir les objectifs et les principes régissant la répartition annuelle des revenus, conformément aux articles 275 et 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique*. Des critères sont élaborés afin de déterminer les montants alloués de même que la répartition des services aux élèves, conformément à l'article 261 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le comité peut ajouter à la concertation la répartition d'autres services professionnels, en sus des services éducatifs complémentaires (LIP, article 193.3).

Une fois que le conseil des commissaires a accepté lesdites recommandations, et compte tenu des recommandations retenues par le conseil des commissaires, le processus d'élaboration du budget pour l'année scolaire à venir est officiellement lancé à la fin du mois de mars.

4.0 BUDGET

Le budget annuel de la Commission scolaire comporte trois sources de revenus générales et douze catégories de dépenses, conformément à la section 7.1 de l'annexe B.

4.1 Responsabilités du ministre

Conformément à l'article 459.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre élabore un guide à l'intention des commissions scolaires proposant de bonnes pratiques de gestion, notamment en matière de décentralisation, qui tient compte, entre autres, du nombre d'élèves et de la taille du territoire des commissions scolaires. Il en assure également la diffusion.

4.2 Responsabilités de la Commission scolaire

Conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par la Commission scolaire.

Avant d'adopter son budget, la Commission scolaire donne un avis public d'au moins 15 jours qui indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil des commissaires à laquelle il sera examiné (LIP, article 278).

4.3 Responsabilités des écoles et des centres

Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction, et le soumet à l'approbation de la Commission scolaire (LIP, article 95).

La direction, après consultation des membres du personnel de l'établissement, fait part à la Commission scolaire, à la date et dans la forme que celle-ci détermine, des besoins de l'établissement pour chaque catégorie de personnel, ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel (LIP, article 96.20).

La direction de l'établissement, après consultation du conseil d'établissement, fait part à la Commission scolaire de ses besoins en biens et services, ainsi que de ses besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'établissement (LIP, article 96.22).

La direction prépare le budget annuel de l'établissement, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.

Le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par la Commission scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.

Le budget approuvé de l'établissement constitue des crédits distincts au sein du budget de la Commission scolaire et les dépenses pour cet établissement sont imputées à ces crédits (LIP, article 96.24).

À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'établissement, le cas échéant, deviennent ceux de la Commission scolaire.

La Commission scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'établissement ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 de la *Loi sur l'instruction publique* en fait la recommandation et que le conseil des commissaires y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée (LIP, article 96.24).

En cas de fermeture de l'établissement, les surplus et les fonds de cet établissement, le cas échéant, deviennent ceux de la Commission scolaire.

4.4 Présentation du budget

Le budget est présenté au moins trois fois durant l'année scolaire respective aux différentes parties prenantes qui sont responsables de l'approuver, notamment le conseil d'établissement (écoles et centres) et le conseil des commissaires (Commission scolaire).

Les présentations et les mises à jour du budget sont soumises aux conseils d'établissement et au conseil des commissaires, conformément aux recommandations suivantes :

- 1. Octobre/novembre :** Présentation des résultats de l'année précédente et budget initial révisé (selon l'effectif scolaire au 30 septembre)
- 2. Décembre/janvier :** Mise à jour à mi-parcours
- 3. Mai/juin :** Budget initial en préparation de la prochaine année scolaire et mise à jour pour l'année en cours

Chaque présentation budgétaire comprend une mise à jour relative aux mesures protégées et dédiées qui sont directement allouées aux établissements.

4.5 Fonctionnement des établissements

Les allocations de fonctionnement des établissements sont attribuées dans diverses catégories, conformément à la section 7.2 de l'annexe B.

Type d'allocation	Description	Exemples
Allocation de la Commission scolaire	<p>Allocation de base : Une somme forfaitaire est allouée à tous les établissements en fonction de l'ordre d'enseignement. L'allocation est faite selon le tableau figurant à la section 8.1 de l'annexe C.</p> <p>Allocation pour l'entretien des bâtiments : Un budget d'entretien des bâtiments sera alloué à chaque établissement pour couvrir les réparations mineures urgentes et pour offrir une autonomie locale pour certains éléments.</p> <p>Allocation pour les fournitures de conciergerie : Un budget pour les fournitures de conciergerie est alloué à chaque établissement pour l'achat de produits de nettoyage et d'hygiène.</p>	<p>Les dépenses de fonctionnement des établissements peuvent comprendre, par exemple, le matériel de bureau, les frais de déplacement, les frais d'impression, l'équipement de bibliothèque, l'équipement audiovisuel, les frais postaux, les frais de téléphone, les frais d'accueil, etc.</p> <p>Les dépenses d'entretien des bâtiments peuvent couvrir, par exemple, l'achat de nouvelles clés lors d'un changement de serrures ou de petites réparations telles que le remplacement d'une fenêtre brisée, etc.</p> <p>Le budget de conciergerie peut couvrir, par exemple, la cire à plancher, le savon, les sacs à ordures, le papier hygiénique, les vadrouilles, les essuie-tout, etc.</p>
Surveillance du midi (autofinancée)	Les frais sont facturés aux parents qui font appel au service de surveillance du midi pour leur enfant.	Personnel assurant le service de surveillance du midi.
Cahiers d'exercices (autofinancée)	Frais facturés aux parents pour l'achat de cahiers d'exercices dans lesquels les élèves écrivent, dessinent ou découpent. Les frais facturés doivent correspondre au coût réel engagé par l'établissement.	Cahiers d'exercices et documents.
Locations (autofinancée)	<p>Les Principes et règlements concernant la location et l'utilisation des locaux scolaires doivent être respectés. La Commission scolaire est en faveur de l'utilisation de ses installations et encourage les établissements à générer des revenus supplémentaires pour réduire les frais facturés aux parents ou soutenir des projets sportifs particuliers. Le budget de l'établissement sera déposé pour chaque location une fois que toutes les dépenses auront été déduites.</p> <p>Les taxes perçues sur les locations sont retenues par la Commission scolaire qui verse ensuite le montant au gouvernement. Les revenus générés par la location des installations doivent être dépensés durant la même année.</p>	Location de gymnases ou de classes par des entreprises externes.

Type d'allocation	Description	Exemples
Service de garde	<p>Un budget sera alloué en fonction de l'effectif scolaire au 30 septembre pour les services de garde en milieu scolaire pour lesquels la Commission scolaire reçoit une allocation du MEQ.</p> <p>Un pourcentage des revenus totaux sera déduit en tant que frais d'administration au budget de services de garde pour couvrir les coûts indirects.</p> <p>De plus, une provision de 2 % sera déduite des revenus totaux pour couvrir les congés à long terme imprévus. Ces montants peuvent être remboursés à l'école sur demande.</p> <p>Les services de garde sont des activités autofinancées. Tout surplus restant à la fin de l'année scolaire retournera à la Commission scolaire.</p>	<p>Toutes les dépenses connexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Technicienne ou technicien en service de garde • Personnel de soutien • Matériel et fournitures • Entretien

4.5.1 Activités autofinancées

Les établissements peuvent imposer des frais d'activité pour les programmes autofinancés. Les sommes perçues par les établissements pour ces activités font toujours partie du budget de l'établissement.

4.6 Autres fonds

Type de fonds	Description	Exemples
Mesures	<p>Les mesures dédiées et les mesures protégées sont des fonds ciblés répondant à des critères définis par le MEQ et alloués directement aux établissements.</p> <p>Les mesures dédiées et les mesures protégées sont allouées en fonction des recommandations du comité de répartition des ressources.</p> <p>Avant le transfert de l'allocation aux établissements, 3 % du total des mesures dédiées et des mesures protégées sera retenu de façon centralisée pour couvrir les congés à long terme imprévus du personnel embauché dans le cadre de ces mesures.</p> <p>Lorsqu'un remplacement est requis, les procédures doivent être respectées et le Service des ressources humaines et le Service des ressources financières doivent en être avisés.</p>	<p>Consulter l'annexe B, section 7.3 pour obtenir une liste des mesures de l'année précédente.</p>
Fonds du conseil d'établissement	<p>Conformément à l'article 66 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, les conseils d'établissement reçoivent un budget annuel de fonctionnement et doivent en rendre compte à la Commission scolaire. Ce budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la Commission scolaire.</p> <p>Il est utilisé, comme son nom l'indique, pour assurer le fonctionnement du conseil d'établissement. À titre d'exemple, les dépenses inscrites au budget pourraient être les dépenses engagées pour la tenue des séances ordinaires ou extraordinaires (p. ex., déplacements, frais de garde d'enfants ou services de prise des minutes, s'il y a lieu), pour la formation des membres (p. ex., frais d'inscription à des conférences) ou pour la participation à des activités de représentation (p. ex., rencontre avec un organisme externe).</p> <p>Ces fonds ne doivent pas être utilisés à des fins qui ne sont pas liées au fonctionnement du conseil d'établissement (p. ex., bourses, dons ou activités scolaires).</p> <p>L'allocation pour le conseil d'établissement est basée sur les critères décrits à l'annexe C, section 8.2.</p>	
Fonds d'investissement	<p>Un montant par élève basé sur l'effectif scolaire au 30 septembre pondéré sera alloué à chaque établissement pour couvrir les dépenses en capital et pour offrir une autonomie locale pour l'achat de certaines immobilisations (annexe C, section 8.3). Bien que transférable à la prochaine année scolaire, cette allocation ne peut pas être transférée à un autre poste budgétaire.</p>	<p>À utiliser pour des biens durables et non pas des biens consommables. Exemple : matériel informatique et mobilier. Les établissements peuvent accumuler l'allocation sur plusieurs années pour l'achat de biens de plus grande valeur.</p>
Fonds désignés de l'établissement	<p>Le conseil d'établissement peut, au nom de la Commission scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par dons, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités d'un établissement.</p> <p>Ces sommes produisent des intérêts au taux payé par la Commission scolaire pour les acceptations bancaires. L'intérêt sera calculé tous les trimestres et versé à l'établissement.</p>	<p>Il peut s'agir de dépenses pour des sorties dans les années à venir, de dons, de cérémonies de remise de diplômes ou des projets de financement pour les années scolaires à venir.</p>

4.7 Report des soldes

Les surplus ou déficits des établissements résultant des allocations ci-dessous, ainsi que les surplus ou déficits accumulés par les établissements au cours des années précédentes, seront reportés à l'année suivante en fonction des soldes de l'année scolaire actuelle (prenant fin le 30 juin), comme suit :

	Surplus accumulé	Déficit accumulé
Fonctionnement des établissements, y compris la supervision	0 %	100 %
Locations	0 %	100 %
Service de garde	0 %	100 %
Fonds d'investissement	100 %	100 %
Activités d'autofinancement	0 %	100 %
Conseil d'établissement	0 %	100 %
Fonds désignés de l'établissement	100 %	100 %

4.8 Centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle

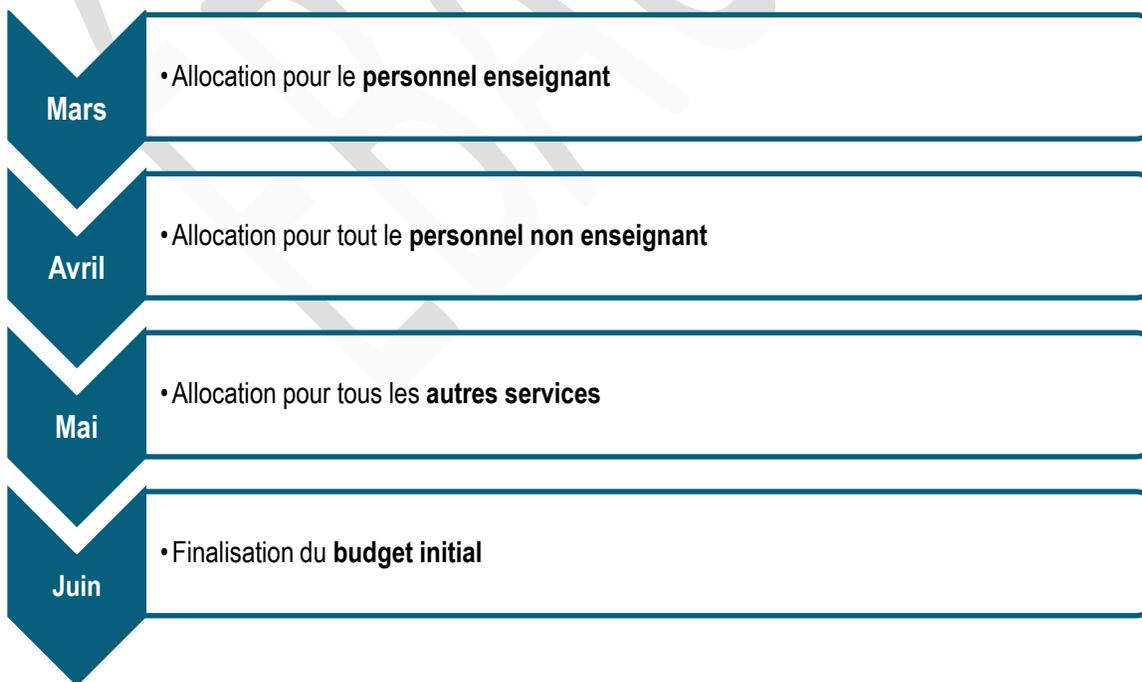
L'article 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que les articles 80 à 82 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement d'un centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

L'article 110.13 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que les articles 96.20 à 96.26 s'appliquent à la direction d'un centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

5.0 ALLOCATION DES RESSOURCES

5.1 Allocations budgétaires centralisées

Les montants réservés par la Commission scolaire qui sont nécessaires à l'administration des services qui lui sont confiés en vertu de la loi comprennent, sans s'y limiter :



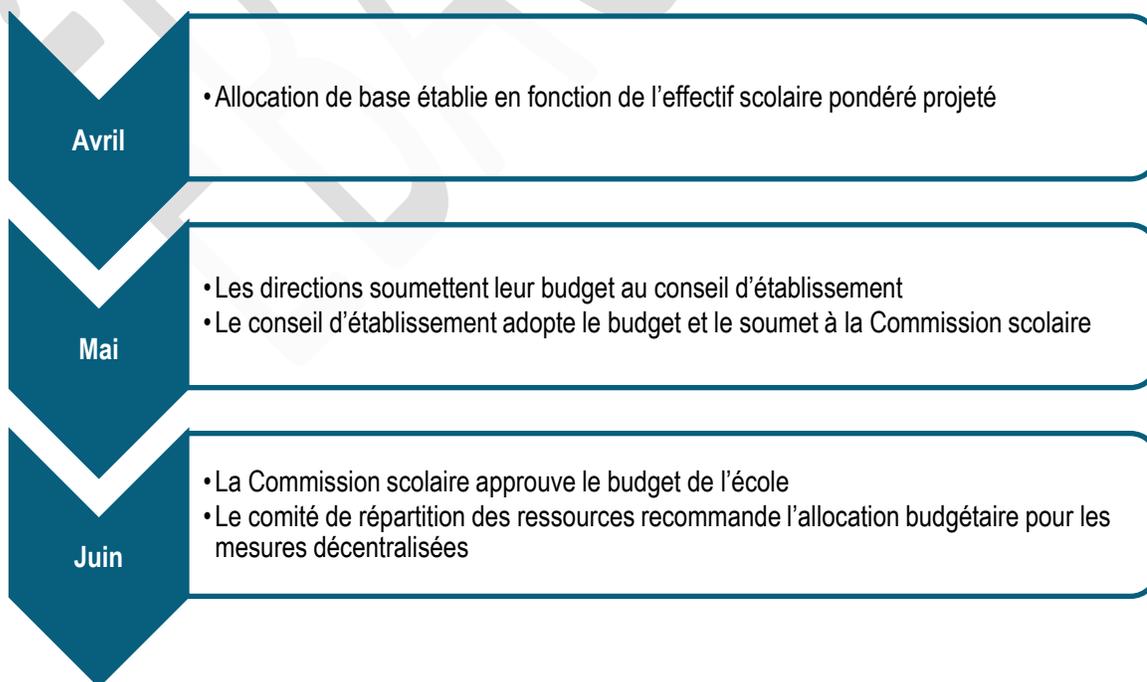
Un montant peut être établi par la Commission scolaire pour réduire son déficit, s'il y a lieu.

De plus, une dette peut être attribuée à la Commission scolaire par le ministère des Finances. La Commission scolaire est responsable d'une partie de la dette à long terme assumée par le ministère.

Les coûts liés à l'administration générale de la Commission scolaire comprennent, sans s'y limiter :

- la direction générale, les comités statutaires, le comité exécutif et le conseil des commissaires;
- les Services pédagogiques et le soutien offerts aux élèves ayant des besoins particuliers (psychologues, services professionnels dans les établissements et soutien pour les EHDA);
- le Service des ressources humaines centralisé (personnel enseignant, personnel-cadre, personnel de soutien, personnel de soutien manuel);
- le Service des ressources financières (comptes fournisseurs, comptes clients, perception des taxes scolaires);
- le Service des ressources matérielles (achats, entretien et rénovation des bâtiments, sécurité, énergie);
- le transport (transport scolaire, cartes d'autobus);
- le Service des ressources informationnelles (matériel et soutien informatiques, télécommunications et réseau);
- l'organisation scolaire (services aux établissements, inscriptions, programme pour les élèves internationaux);
- les dépenses administratives (frais juridiques, frais d'audit, programme d'aide aux employés, communications);
- les directions des établissements (salaires, avantages sociaux associés, perfectionnement professionnel et frais de représentation) (voir l'annexe D, sections 9.1 et 9.2);
- le personnel de soutien dans les écoles (secrétaires, techniciennes ou techniciens en organisation scolaire, surveillante ou surveillant d'élèves, techniciennes ou techniciens en documentation) (voir l'annexe D pour chaque catégorie);
- les remises de la TPS et de la TVQ allouées aux Commissions scolaires pour les taxes sur les ventes payées à l'achat de biens et services.

5.2 Allocations budgétaires décentralisées pour le secteur des jeunes



Pour accélérer la décentralisation des enveloppes budgétaires par la Commission scolaire vers le budget de l'école, les allocations budgétaires se baseront sur l'effectif scolaire de l'année précédente. La méthode d'allocation est détaillée à l'annexe B.

Les allocations budgétaires pour les établissements MEQ-MSSS seront basées sur l'effectif scolaire de l'année précédente reconnu par le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Dans le cadre de l'élaboration du budget final d'une école, la direction doit prendre en compte les priorités établies par le conseil d'établissement de l'école ou du centre.

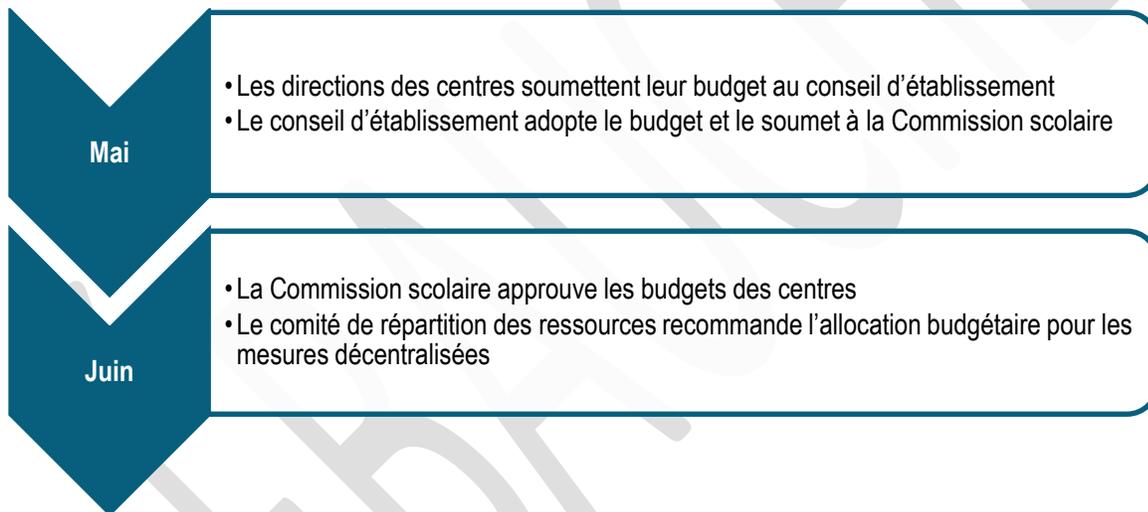
Les budgets des écoles sont basés sur les paramètres annuels de manière à offrir à l'administration la flexibilité requise pour tirer le meilleur parti du budget.

Certains postes du budget peuvent être transférables, lorsque cela est autorisé. L'école est responsable d'informer le Service des ressources financières de ces changements.

Si une école présente un déficit à la fin d'une année scolaire, un plan de réhabilitation sera requis et soumis à la direction générale aux fins d'approbation.

Le budget final de la Commission scolaire est déterminé par les règles budgétaires de la Commission scolaire adoptée par le MEQ. En approuvant les paramètres pour l'année scolaire, la Commission scolaire se réserve le droit de rectifier le budget de l'école si cette dernière n'obtient pas les revenus requis de toutes les sources, tout en tenant compte des compressions ou rajustements budgétaires imposés par le MEQ.

5.3 Allocations budgétaires décentralisées pour les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle



Les allocations pour les secteurs de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle se fondent sur les paramètres fournis par le MEQ.

Le budget pour ces secteurs est décentralisé et comprend les salaires ainsi que les coûts liés au fonctionnement des bâtiments, à l'énergie et à l'entretien.

La répartition des directions pour les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle est établie en fonction des heures-groupe, sur une base annuelle.

Le personnel de soutien est employé par les centres en fonction des besoins à combler pour fournir les services aux élèves.

Les subventions de fonctionnement et les subventions en capital comprennent des subventions du MEQ, la portion du montant de financement des besoins locaux allouée à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle, et les rajustements récurrents découlant de la diminution des dépenses et des salaires imposée par le MEQ.

Le budget soumis par les conseils d'établissement des centres ou les directions des centres doivent inclure toutes les sources de revenus auxquelles les centres ont accès, incluant les frais payables au centre, la revente de matériel, les activités financées par le MEQ et les autres sources.

Les soldes des surplus ou des déficits seront reportés à l'année suivante en fonction des soldes en date du 30 juin, comme suit :

	Surplus accumulé	Déficit accumulé
Fonctionnement des centres	0 %	100 %
Locations	0 %	100 %
Fonds d'investissement	100 %	100 %
Activités d'autofinancement	0 %	100 %
Conseil d'établissement	0 %	100 %
Fonds désignés des centres	100 %	100 %

ANNEXES



6.0 ANNEXE A

Plan d'engagement vers la réussite

**COMMITMENT-TO-SUCCESS PLAN
2023-2027**
A great place to
LEARN, WORK and GROW



**COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD**

**PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE
2023-2027**
L'endroit idéal pour
APPRENDRE, TRAVAILLER et S'ÉPANOUIR

STUDENTS • ÉLÈVES

1 

Support and increase the success of diverse learners and at-risk students academically, socially, and emotionally.
Soutenir et accroître la réussite éducative, sociale et émotionnelle d'apprenants divers et d'élèves à risque.

EMPLOYEES • PERSONNEL

2 

Attract, retain, and support quality employees.
Attirer, fidéliser et soutenir du personnel de qualité.

BILINGUALISM • BILINGUISME

3 

Ensure all students possess strong bilingual competency and proficient French skills by the time they graduate, enabling them to thrive in Québec.
Veiller à ce que tous les élèves possèdent des compétences bilingues et maîtrisent le français au moment où ils obtiennent leur diplôme, afin qu'ils puissent s'épanouir au Québec.

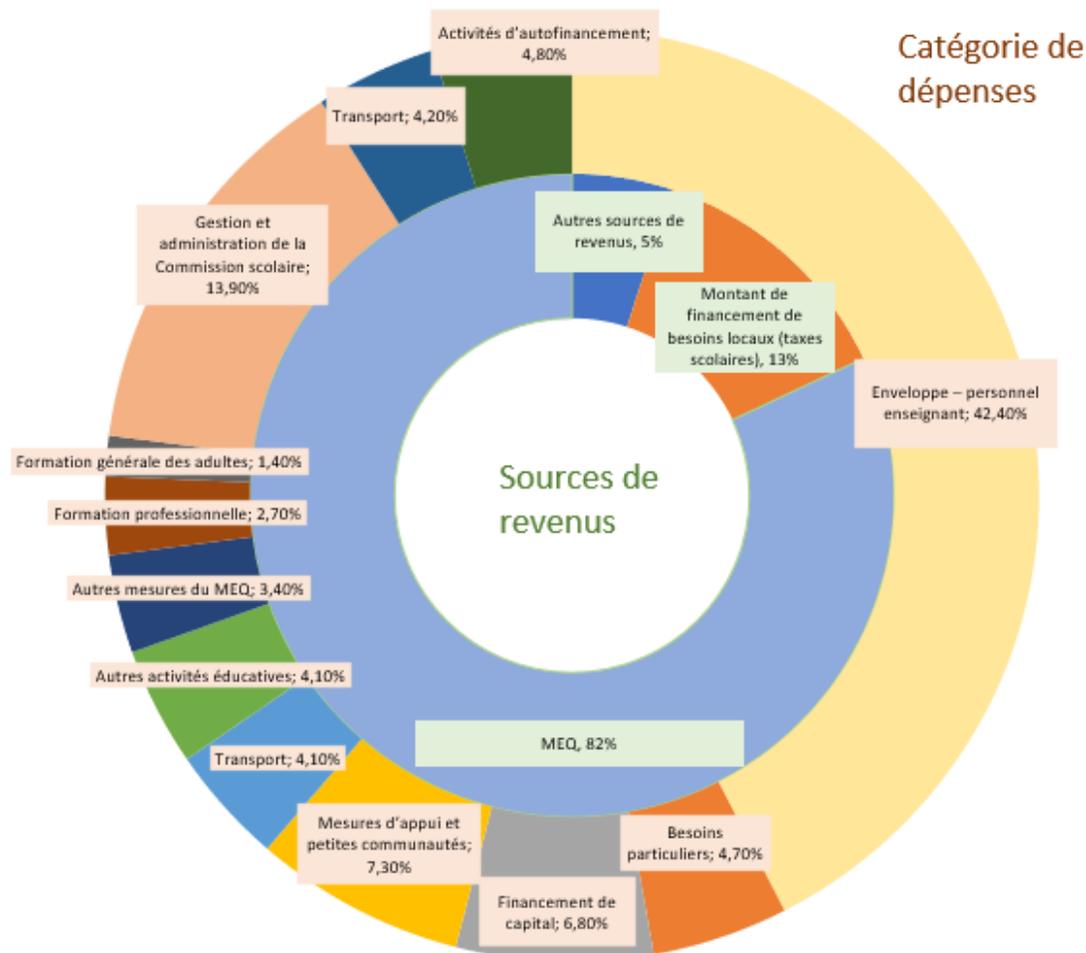


7.0 ANNEXE B

7.1 Budget de la Commission scolaire – Revenus et dépenses

La présente annexe est un exemple de la manière dont la Commission scolaire établit son budget des revenus et des dépenses. (Les pourcentages sont des exemples et peuvent différer d'une année scolaire à l'autre.)

Revenus		Dépenses	
MEQ	82 %	Enveloppe – personnel enseignant	42,4 %
		Besoins particuliers	4,7 %
		Financement de capital	6,8 %
		Mesures d'appui et petites communautés	7,3 %
		Transport	4,1 %
		Autres activités éducatives	4,1 %
		Autres mesures du MEQ	3,4 %
		Formation professionnelle	2,7 %
		Formation générale des adultes	1,4 %
		Montant de financement de besoins locaux (taxes scolaires)	13 %
Autres sources de revenus	5 %	Transport	4,2 %
		Activités d'autofinancement	4,8 %
Total	100,0 %	Total	100 %



7.2 Budget des écoles et des centres

Voici un modèle de ce que la direction d'un établissement pourrait présenter au conseil d'établissement au moins trois fois par année. Les postes budgétaires peuvent différer d'un établissement à un autre. (Les montants indiqués dans ce tableau constituent des exemples et ne représentent pas de vrais chiffres.)



SCHOOL OPERATIONS		BUDGET CODES	BUDGET	ACTUALS	BALANCE
REVENUES					(Actuals - Budget)
Uncollected Fees	191-3-13010-885 (886)		0.00	0.00	0.00
Workbooks	191-3-13010-981 (21200, 15320)		1,500.00	0.00	(1,500.00)
Consumables	191-3-13010-989 (21200, 15320)		9,225.00	0.00	(9,225.00)
Self Financed	191-3-79100-9xx		0.00	0.00	0.00
Other Revenue (Not Budgeted)	191-3-xxxx-905 (952,975,995,989) *		0.00	0.00	0.00
			10,725.00	0.00	(10,725.00)
EXPENSES					(commitments included) (Budget - Actuals)
High school Education	191-3-13010-xxx (1324x,15xxx)		10,700.00	4,074.00	6,626.00
Administration and printing	191-3-21120-xxx (21200)		9,300.00	5,620.33	3,679.67
Telephone/Postage/Messenger	191-3-21400-xxx		975.00	936.02	38.98
Education Media/Library/Computers/AV	191-3-22xxx-xxx		5,490.00	5,529.33	(39.33)
Student Services (First Aid)	191-3-23310-xxx		0.00	0.00	0.00
Building Services	191-3-61xxx-xxx (62xxx,63000)		0.00	0.00	0.00
Self financed	191-3-79100-xxx		0.00	0.00	0.00
			26,465.00	16,159.68	10,305.32
SCHOOL OPERATIONS SUBTOTAL					(419.68)
OTHER ALLOCATIONS (MEASURES)		BUDGET CODES	BUDGET (budget + ext revenue)	ACTUALS	BALANCE
**see Appendix A for details			84,162.00	15,761.31	68,400.69
			84,162.00	15,761.31	68,400.69
OTHER ALLOCATIONS (MEASURES) SUBTOTAL					68,400.69
CAPITAL		BUDGET CODES	BUDGET	ACTUALS	BALANCE
Capital- Per student carry fwd	191-7-3800-410		511.00	0.00	511.00
Capital- Current year allocation	191-7-68800-xxx (exclude 410)		455.00	0.00	455.00
Capital - Digital Resources	191-7-22223-xxx		293.00	0.00	293.00
			1,259.00	0.00	1,259.00
CAPITAL SUBTOTAL					1,259.00
Note - The balance is transferable to the next school year.					
SCHOOL DESIGNATED FUNDS		BUDGET CODES	BUDGET	ACTUALS	BALANCE
REVENUES					(Actuals - Budget)
School designated funds current year	191-2-79000-9xx		0.00	0.00	0.00
			0.00	0.00	0.00
EXPENSES					(commitments included) (Budget - Actuals)
School designated funds carry forward	191-2-79000-410		1,165.57	0.00	1,165.57
School designated funds expenses	191-2-79000-xxx		0.00	0.00	0.00
			1,165.57	0.00	1,165.57
SCHOOL DESIGNATED FUNDS SUBTOTAL					1,165.57
Note - The balance is transferable to the next school year.					
2020-2021 BALANCE				70,405.58	



APPENDIX A - MEASURES DETAILS	EXTERNAL REVENUE	BUDGET	ACTUALS	BALANCE
MESURE D'ACCUEIL	0.00	2,000.00	0.00	2,000.00
SOCIAL SOLIDARITY	0.00	0.00	216.80	(216.80)
LIBRARY READ IN SCHOOL (30270)	0.00	845.00	2,264.49	(1,419.49)
STUDENT SUPPORT 30059	0.00	1,000.00	0.00	1,000.00
WORK ORIENTED PATH	0.00	1,371.00	2,333.34	(962.34)
ANTI BULLYING SUPPORT	0.00	197.00	0.00	197.00
MEASURE 15312 INTEGRATION EHDA	0.00	410.00	0.00	410.00
DIGITAL RESOURCES	0.00	419.00	0.00	419.00
MEAS 15230 INSPIRING SCHOOL	0.00	6,391.00	100.00	6,291.00
MEAS 15186 CULTURAL OUTINGS	0.00	1,214.00	0.00	1,214.00
M 15220 SEXUALITY EDUCATION- TRAINING	0.00	1,072.00	0.00	1,072.00
M 15028 EXTRA CURRICULAR ACTIVITIES	0.00	64,932.00	10,243.06	54,688.94
M 15084 TECH TRAINING	0.00	3,146.00	603.62	2,542.38
ED TECH LEADERSHIP	0.00	1,165.00	0.00	1,165.00
TOTAL		84,162.00	15,761.31	68,400.69



APPENDIX A - MEASURES DETAILS	EXTERNAL REVENUE	BUDGET	ACTUALS	BALANCE
MESURE D'ACCUEIL	0.00	4,000.00	0.00	4,000.00
KINDERGARTEN SUPERVISION	0.00	10,770.00	2,449.88	8,320.12
PELO PROGRAM	0.00	10,500.00	0.00	10,500.00
SOCIAL SOLIDARITY	0.00	7,051.00	266.15	6,784.85
LIBRARY READ IN SCHOOL (30270)	0.00	9,848.00	3,121.16	6,726.84
STUDENT SUPPORT 30059	0.00	3,700.00	0.00	3,700.00
M 11023 PRE-K SALARIES - M 11022 PARENTS	0.00	55,720.00	7,219.89	48,500.11
M 11024 PRE-K MATERIALS	0.00	20,000.00	15,349.58	4,650.42
MULTI LEVEL CLASSES	0.00	350.00	0.00	350.00
ANTI BULLYING SUPPORT	0.00	2,444.00	0.00	2,444.00
MEASURE 15025 MINIMUM SERVICE TO SCHOOLS	0.00	194,948.00	46,409.17	148,538.83
MEASURE 15312 INTEGRATION EHDA	0.00	5,092.00	377.18	4,714.82
MEAS 15024 PARENTS ACTIVITIES	0.00	2,344.00	0.00	2,344.00
MEAS 15023 ON THE MOVE	0.00	9,352.00	5,104.61	4,247.39
DIGITAL RESOURCES	0.00	1,232.00	0.00	1,232.00
BOOKS PRE-K TO CYCLE 1	0.00	378.00	0.00	378.00
MEAS 15230 INSPIRING SCHOOL	0.00	19,517.00	229.95	19,287.05
MEAS 15186 CULTURAL OUTINGS	0.00	13,815.00	0.00	13,815.00
M 15220 SEXUALITY EDUCATION- TRAINING	0.00	1,871.00	0.00	1,871.00
M 15084 TECH TRAINING	0.00	5,560.00	747.34	4,812.66
ED TECH LEADERSHIP	0.00	1,165.00	250.57	914.43
MEASURE 15029 LIVE ANIMATED AND SAFE SCH	0.00	8,701.00	0.00	8,701.00
M 15021 ADD TEACHING COVID	0.00	6,010.00	0.00	6,010.00
TOTAL		394,368.00	81,525.48	312,842.52



SCHOOL OPERATIONS	BUDGET CODES	BUDGET	ACTUALS	BALANCE
REVENUES				
Uncollected Fees	-3-12010-885 (886)	0.00	(13,963.84)	(13,963.84)
Lunch-time supervision	-3-23230-984	128,240.00	105,560.00	(22,680.00)
Allocation from School Board	-3-12010-915	35,255.75	35,255.75	0.00
Workbooks	-3-12010-981 (21200,11200,15220)	10,050.00	16,777.01	6,727.01
Resale	-3-12010-982 (11200)	0.00	0.00	0.00
Student activities	-3-12010-983	0.00	0.00	0.00
Consumables	-3-12010-989 (21200,11200)	15,712.00	12,378.92	(3,333.08)
Agendas	-3-23220-982	3,427.00	0.00	(3,427.00)
Daycares	-3-36xxx-9xx	0.00	34,658.00	34,658.00
Rentals	-3-631xx-9xx (632xx)	0.00	0.00	0.00
Self financed	-3-79100-9xx	0.00	0.00	0.00
Other Revenue (Not Budgeted)	-3-xxxxx-905 (952,975,995,989) *	0.00	0.00	0.00
		192,684.75	190,665.84	(2,018.91)
EXPENSES				
Lunch-time supervision	-3-23230-xxx	127,240.00	31,403.77	95,836.23
Kindergarten Education	-3-11200-xxx	0.00	3,722.42	(3,722.42)
Elementary Education	-3-12010-xxx (12100,15220)	10,279.00	14,466.40	(4,187.40)
Administration and printing	-3-21110-xxx (21200)	25,597.00	8,525.09	17,071.91
Telephone/Postage/Messenger	-3-21400-xxx	7,600.00	3,387.66	4,212.34
Education Media/Library/Computers/AV	-3-22xxx-xxx	4,707.00	4,482.99	224.01
Agendas	-3-23220-xxx	3,427.00	318.37	3,108.63
Student Services (First Aid)	-3-23310-xxx	350.00	81.52	268.48
Student Attendant	-3-234xx-xxx	0.00	0.00	0.00
Building Services	-3-61xxx-xxx (62,xxx,63000)	8,469.00	5,558.87	2,910.13
Daycare	-3-36xxx-xxx	0.00	118,268.67	(118,268.67)
Rentals	-3-631xx-xxx (632xx)	0.00	0.00	0.00
Self financed	-3-79100-xxx	0.00	0.00	0.00
Governing board	-3-51130-xxx	704.75	119.97	584.78
		188,373.75	190,335.73	(1,961.98)
SCHOOL OPERATIONS SUBTOTAL				(3,980.89)
OTHER ALLOCATIONS (MEASURES)				
**see Appendix A for details		394,368.00	81,525.48	312,842.52
		394,368.00	81,525.48	312,842.52
OTHER ALLOCATIONS (MEASURES) SUBTOTAL				312,842.52
CAPITAL				
Capital- Per student carry fwd ()	-7-68800-410	5,273.92	0.00	5,273.92
Capital- Current year allocation	-7-68800-xxx (exclude 410)	3,311.00	53.61	3,257.39
Capital - Digital Resources	-7-22223-xxx	1,530.00	1,325.66	204.34
		10,114.92	1,379.27	8,735.65
CAPITAL SUBTOTAL				8,735.65
Note - The balance is transferable to the next school year.				
SCHOOL DESIGNATED FUNDS				
REVENUES				
School designated funds current year	-2-79000-9xx	0.00	68.00	68.00
		0.00	68.00	68.00
EXPENSES				
School designated funds carry forward	-2-79000-410	23,816.51	0.00	23,816.51
School designated funds expenses	-2-79000-xxx	0.00	7,988.13	(7,988.13)
		23,816.51	7,988.13	15,828.38
SCHOOL DESIGNATED FUNDS SUBTOTAL				15,896.38
Note - The balance is transferable to the next school year.				

2020-2021 BALANCE

333,493.66

* Other Revenue (Not Budgeted)- excludes xxx-5-51130-xxx, xxx-3-63100-9xx, xxx-3-79000-9xx, xxx-3-63200-9xx, xxx-3-23400-9xx, xxx-3-24400-9xx, xxx-3-11000-000 and xxx-3-15000-000

7.3 Mesures dédiées et mesures protégées

Famille de mesures : Regroupement de mesures autour d'un même thème (selon le MEQ).

Mesures dédiées : Mesures qui sont dédiées aux établissements, et où les fonds doivent être dépensés en fonction des règles spécifiées dans les directives de la mesure. Les fonds peuvent être **transférables** au sein de la même famille de mesures, sauf disposition contraire.

Mesures protégées : Mesures qui sont allouées aux établissements, et où les fonds doivent être dépensés en fonction des règles spécifiées dans les directives de la mesure. **Les fonds ne sont pas transférables.**

SECTEUR DES JEUNES Mesures actuelles				
Famille de mesures	Mesure	Description	Manière dont la mesure est répartie	Dédiée (D) ou protégée (P)
	11024 ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉDUCATIF DESTINÉ AUX ENFANTS DES CLASSES DE MATERNELLE 4 ANS	Acquérir du matériel éducatif pour les nouvelles classes de maternelle 4 ans autorisées par le ministre.	Nouvelles classes	P
MILIEU DÉFAVORISÉ	15011 AGIR AUTREMENT	Réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés. Soutenir les initiatives locales et mettre en place des stratégies d'intervention dans les écoles primaires et secondaires (IMSE 7, 8, 9 et 10). Allocation <i>a priori</i>	DOC. C	D
MILIEU DÉFAVORISÉ	15012 AIDE ALIMENTAIRE	Acheter des aliments et boissons respectant les orientations de la politique-cadre <i>Pour un virage santé à l'école</i> (déjeuner, dîner et collations; IMSE 7, 8, 9 et 10). Allocation <i>a priori</i>	DOC. C	P
MILIEU DÉFAVORISÉ	15014 ÉTUDES DIRIGÉES AU SECONDAIRE	Soutenir les apprentissages en mathématique, en science et technologie et en English Language Arts (ELA) des élèves du secondaire à risque (milieux défavorisés; IMSE 7, 8, 9 et 10). Allocation <i>a priori</i>	DOC. C	D
MILIEU DÉFAVORISÉ	15015 RÉUSSITE EN LECTURE, EN ÉCRITURE ET EN MATHÉMATIQUE DES ÉLÈVES DES MILIEUX LES PLUS DÉFAVORISÉS	Réduire l'écart de réussite entre les élèves de milieux défavorisés et ceux de milieux favorisés au moyen de ressources consacrées aux stratégies d'apprentissage de la littératie et de la numératie au primaire (maternelle, 1 ^{re} année et 2 ^e année; IMSE 7, 8, 9 et 10). Allocation <i>a priori</i>	DOC. C	D
SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE	15021 PROGRAMME DE TUTORAT	Mettre en œuvre un service de tutorat pour les élèves éprouvant des difficultés.	Par élève	P
SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE	15023 À L'ÉCOLE ON BOUGE!	Promouvoir la pratique d'activités physiques pendant au moins 60 minutes/jour. Les écoles qui bénéficient de cette mesure doivent s'inscrire au programme Force 4 du Grand Défi Pierre Lavoie. Une partie de l'allocation peut être utilisée pour libérer le personnel enseignant d'éducation physique/le personnel responsable.	DOC. C	D

SECTEUR DES JEUNES Mesures actuelles				
Famille de mesures	Mesure	Description	Manière dont la mesure est répartie	Dédiée (D) ou protégée (P)
SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE	15024 AIDE AUX PARENTS	Accompagner les parents, favoriser la vie scolaire et prendre en charge des défis. Inviter des conférenciers ou organiser des conférences sur le développement cognitif ou sur les études (mathématiques, ELA). Allocation <i>a priori</i>	DOC. C	D
SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE	15025 SEUIL MINIMAL DE SERVICES POUR LES ÉCOLES	Assurer un niveau de base de services complémentaires que les écoles peuvent offrir de manière à répondre aux besoins des élèves en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi.	DOC. C	D
SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE	15027 SOUTIEN À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES DOUÉS	Soutenir les élèves potentiellement doués.	Services pédagogiques	P
SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE	15028 ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	Permettre aux écoles secondaires d'offrir gratuitement une programmation parascolaire favorisant la pratique d'activités physiques, sportives, artistiques, culturelles, scientifiques, socioéducatives, de même que l'engagement communautaire.	Base + par élève	P
SOUTIEN AUX ÉCOLES POUR LA MISE EN PLACE D'INTERVENTIONS EFFICACES EN PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION	15031 PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION	Favoriser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LCIV) et promouvoir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Allocation <i>a priori</i>	Effectif scolaire pondéré	P
SOUTIEN À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE	15103 ACQUISITION D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET D'OUVRAGES DOCUMENTAIRES	Volet 1 : Acheter des livres, des ressources et du matériel de lecture (numérique ou imprimé) pour les élèves. Volet 2 : Acheter des livres pour le préscolaire et le premier cycle du primaire, et favoriser le plaisir de la lecture et de l'écriture, de même que le développement de compétences en lecture.	Par élève	D
MESURES LIÉES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	15153 SOUTIEN À L'ORGANISATION DU PROGRAMME DE MENTORAT	Offrir du soutien pour le programme de mentorat du personnel enseignant.	Services pédagogiques	D
MESURES LIÉES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE	15158 VOLET 1 — SOUTIEN AUX ACTIONS DE VALORISATION DU PERSONNEL SCOLAIRE VOLET 2 – BIENVEILLANCE AU SEIN DES ÉQUIPES-ÉCOLES ET DES ÉQUIPES-CENTRES	Volet 1 : Assurer la mise en œuvre d'actions de valorisation du personnel scolaire de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Volet 2 : Favoriser un climat de bienveillance au sein des équipes-écoles et des équipes-centres. Offrir aux membres du personnel divers mécanismes de prévention ciblant le bien-être sur le plan de la santé mentale.	Gérée par le centre administratif	-

SECTEUR DES JEUNES Mesures actuelles				
Famille de mesures	Mesure	Description	Manière dont la mesure est répartie	Dédiée (D) ou protégée (P)
ACTIVITÉS CULTURELLES	15182 PROGRAMME LA CULTURE À L'ÉCOLE	Soutenir divers programmes pour favoriser la culture à l'école.	Services pédagogiques – Demande	D
ACTIVITÉS CULTURELLES	15186 SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL	Relancer les sorties scolaires en milieu culturel.	DOC. C	P
SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT DES CONTENUS ET ACTIVITÉS OBLIGATOIRES	15200 – VOLET 3 FORMATION EN RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE AU SECONDAIRE	Offrir une formation en réanimation cardio-respiratoire aux élèves de 3 ^e secondaire des classes ordinaires et des classes spécialisées. Allocation <i>a priori</i>	Par personne en 3 ^e secondaire	D
PROGRAMMES ET PROJETS PARTICULIERS	15231 – VOLET 1 ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE	Faciliter l'accès des élèves à diverses activités, sorties scolaires et projets pour stimuler leurs talents et leurs aptitudes. Exposer les élèves à la culture, à la science, à des activités physiques et entrepreneuriales, ou à des projets particuliers.	DOC. C	D
INTÉGRATION DES ÉLÈVES	15312 SOUTIEN À L'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE DES EHDA	Soutenir l'intégration de ces élèves en classe ordinaire, promouvoir un environnement d'apprentissage sécuritaire, améliorer le développement social et mettre en œuvre d'autres initiatives favorisant l'apprentissage. Peut aussi servir à coordonner le plan de LCIV. Allocation <i>a priori</i> .	Effectif scolaire pondéré	D
INTÉGRATION DES ÉLÈVES	15313 SOUTIEN À L'AJOUT DE CLASSES SPÉCIALES	Ajouter des classes spéciales pour les EHDA présentant d'importantes difficultés.	Services pédagogiques – Soutenir les groupes du parcours diversifié	P
LIBÉRATION DES ENSEIGNANTS	15320 LIBÉRATION DES ENSEIGNANTS	Libérer des membres du personnel enseignant pour leur permettre de faire le suivi des plans d'intervention des élèves ayant des besoins particuliers.	Base + effectif scolaire pondéré	-
RÉGIONS ET PETITES COMMUNAUTÉS	15560 RÉGIONS ET PETITES COMMUNAUTÉS	Assurer la vitalité des petites communautés dont les écoles comportent moins de 60 élèves.	DOC. C	D
	18014 FONDS D'INVESTISSEMENT POUR CERTAINES MESURES	Compléter les mesures 15023 – À l'école on bouge, 15028 – Activités parascolaires et 15232 – Projets particuliers pour permettre l'acquisition d'équipement.	Bâtiment + par élève	

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES, FORMATION PROFESSIONNELLE, SERVICE AUX ENTREPRISES | Mesures actuelles

Famille de mesures	Mesure	Description	Manière dont la mesure est répartie	Dédiée (D) ou protégée (P)
PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS	15044 RÉUSSITE DES ADULTES EN FORMATION GÉNÉRALE	Accroître les taux de fréquentation et de réussite au sein du secteur de la formation générale des adultes.	DOC. C	-
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES	15166 ACCROCHE-TOI EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	Fournir des ressources professionnelles pour assurer le soutien des élèves de la formation générale des adultes ayant des besoins particuliers.	DOC. C	D
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES	15168 PARTENARIATS STRATÉGIQUES POUR LE RACCROCHAGE SCOLAIRE	Offrir du soutien aux élèves qui souhaitent poursuivre leur formation dans un milieu alternatif.	DOC. C	D
ACTIVITÉS CULTURELLES	15186 SORTIES SCOLAIRES	Relancer les sorties scolaires en milieu culturel.	DOC. C	P
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES	15191 SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DANS LEUR DÉMARCHÉ DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES EN FORMATION PROFESSIONNELLE	Soutenir les services de formation professionnelle au moyen de compétences scolaires.	DOC. C	D
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES	15194 SOUTIEN AUX SERVICES AUX ENTREPRISES	Soutenir le Service aux entreprises pour qu'il intervienne auprès des entreprises dans le but de développer les compétences du personnel grâce à de la formation professionnelle.	DOC. C	-
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES	15197 ACCROCHE-TOI EN FORMATION PROFESSIONNELLE	Financer des ressources professionnelles, nouvelles ou existantes, pour assurer le soutien des élèves de la formation professionnelle ayant des besoins particuliers.	DOC. C	D
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES	15199 FORMATION À TEMPS PARTIEL POUR DEUX PROGRAMMES D'ÉTUDES DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ	Soutenir la mise en place de programmes à temps partiel dans le secteur de la santé.	DOC. C	-

* DOC C fait référence au document C des paramètres budgétaires que le MEQ fournit annuellement dans ses règles budgétaires. Tous les montants alloués dans ce document sont déterminés par le MEQ.

8.0 ANNEXE C

Méthode d'allocation – Secteur des jeunes

Les allocations mentionnées à l'alinéa 4.5 sont les suivantes :

8.1 Allocation de la Commission scolaire

8.1.1 Fonctionnement régulier

	Montant de base	IMSE \$/élève (pondéré)	IMSE \$/élève (pondéré)
		1 à 5	6 à 9
Primaire	10 000 \$	27 \$	38 \$
		1 à 7	8 à 9
Secondaire	15 000 \$ à 20 000 \$	46 \$	57 \$
MEQ – MSSS	2 250 \$ à 12 750 \$	46 \$	57 \$

8.1.2 Animatrice ou animateur d'activité

	Animatrice ou animateur d'activité
Primaire	s.o.
Secondaire	1 100 par animateur (maximum de 6 animateurs)

8.1.3 Entretien des bâtiments et fournitures de conciergerie

Primaire et secondaire	Allocation basée sur la superficie totale de l'école
------------------------	--

8.2 Conseils d'établissement

	Base	Par élève
Primaire (Laval et Basses-Laurentides)	350 \$	0,75 \$
Secondaire (Laval et Basses-Laurentides)	350 \$	0,75 \$
Primaire (Laurentides et Lanaudière)	750 \$	0,75 \$
Secondaire (Laurentides et Lanaudière)	1 000 \$	0,75 \$
Cette allocation ne peut pas être transférée.		

L'Académie de Sainte-Agathe est considérée en partie comme une école secondaire (Laurentides et Lanaudière).

8.2.1 Allocations pour la formation générale des adultes et la formation professionnelle

Basées sur les paramètres du MEQ

8.3 Fonds d'investissement

L'allocation du capital est la suivante :

Écoles primaires : base 500 \$ + 9,50 \$ par élève, selon l'effectif scolaire pondéré

Écoles secondaires : base 1 000 \$ + 9,50 \$ par élève, selon l'effectif scolaire pondéré

9.0 ANNEXE D

9.1 Plan d'effectifs des écoles

L'effectif scolaire projeté ou pondéré (selon la catégorie d'emploi des effectifs) utilisé pour le plan d'effectifs sera basé sur les données utilisées par les services des ressources financières, des ressources humaines et des affaires scolaires et de l'organisation scolaire pour procéder à l'affectation du personnel enseignant.

Lorsque l'effectif scolaire projeté ou pondéré positionne une école dans un groupe d'affectation différent et que la différence de l'effectif scolaire par rapport à l'effectif scolaire au 30 septembre de l'année précédente ou de l'effectif scolaire pondéré est inférieure à 10 %, le plan d'effectifs actuel sera maintenu.

L'année où l'effectif scolaire projeté (ou pondéré) utilisé pour le plan d'effectifs positionne l'école dans une fourchette d'allocation différente deviendra alors « l'année de référence ». L'année de référence devient le point de référence pour déterminer l'écart pour les années subséquentes. Si l'école atteint, de manière cumulative, un effectif scolaire de +/- 10 % par rapport à l'année de référence, la modification (augmentation ou diminution) sera alors applicable.

Pour l'affectation des directions adjointes, une fois qu'une école se positionne dans une fourchette d'allocation différente pendant deux années consécutives complètes, mais qu'elle n'a pas atteint une croissance de 10 %, un projet spécifique sera créé pour une année seulement. Une fois qu'une école se positionne dans une fourchette d'allocation différente pendant trois années consécutives complètes, mais qu'elle n'a toujours pas atteint une croissance de 10 %, un poste permanent de direction adjointe sera créé pour cette école.

9.2 Directions

Une directrice ou un directeur d'école est affecté(e) à chaque école primaire et chaque école secondaire. Pour les écoles comportant moins de 150 élèves, la direction assume 20 % de tâches d'enseignement.

9.3 Directions adjointes

Les critères pour établir l'affectation des directions adjointes sont basés sur les facteurs suivants, selon l'ordre respectif et l'importance de la pondération :

1. Effectif scolaire pondéré (45 %)
2. Nombre de membres du personnel [personnel enseignant (35 %) et personnel non enseignant (65 %)] (20 %)

Ces critères ne s'appliquent pas à l'école secondaire Mountainview, puisque celle-ci obtient son financement par l'entremise de l'Entente de complémentarité des services MEQ-MSSS.

Ces critères ne s'appliquent pas à l'école primaire Crestview où une direction adjointe est assignée, à moins qu'un changement important ne se produise dans son environnement.

L'effectif scolaire utilisé pour ce calcul est celui au 30 septembre de l'année précédente, à moins que quelque chose dans l'environnement d'une école ou d'écoles spécifiques exerce un impact considérable (par exemple, l'ouverture d'une nouvelle école).

Conformément à la Délégation de fonctions et de pouvoirs, le directeur général peut créer ou modifier les postes temporaires des cadres.

ÉCOLES PRIMAIRES	2023-2024		2024-2025		2025-2026	
	Directions	Directions adjointes	Directions	Directions adjointes	Directions	Directions adjointes
Arundel	0,8		0,8		0,8	
Crestview	1	1	1	1	1	1**
Franklin Hill	1	1	1	1	1	1
Genesis	1		1		1	
Grenville	0,8		0,8		0,8	
Héritage	S.O.	S.O.	1	0	1	0
Académie Hillcrest	1	1	1	1	1	1
John-F.-Kennedy	1		1		1	
Joliette	1		1		1	
Jules-Verne	1		1		1	
Laurentia	1		1		1	
Laurentian	1		1		1	
McCaig	1	1	1	1	1	1
Morin-Heights	1		1		1	
Mountainview	1		1		1	
Our Lady of Peace	1		1		1	
Pierre-Elliott-Trudeau	1	1	1	1	1	1
Pinewood	1	1	1	1	1	1
Rawdon	1		1		1	
Souvenir	1	1	1	1	1	1
Saint-Jude	1		1		1	
Saint-Paul	1	1	1	1	1	1
Saint-Vincent	1		1		1	
Sainte-Adèle	0,8		0,8		0,8	
Sainte-Agathe	0,5*		0,5*		0,5*	
Terry-Fox	1		1		1	
Twin Oaks	1	1	1	1	1	1
ÉCOLES SECONDAIRES	Directions	Directions adjointes	Directions	Directions adjointes	Directions	Directions adjointes
Joliette	1		1		1	
Lake of Two Mountains	1		1		1	
Laurentian	1	1	1	1	1	1
Laval Senior	1	3	1	3	1	3
Laval Junior	1	2	1	2	1	2
Phoenix	1		1		1	
Rosemère	1	2	1	3	1	3
Sainte-Agathe	0,5*		0,5*		0,5*	
Mountainview – Portage	1		1		1	
CENTRE	Directions de centre	Directions adjointes	Directions de centre	Directions adjointes	Directions de centre	Directions adjointes
CDC Pont-Viau	1		1		1	1
CDC Vimont et CDC Lachute	1		1		1	
Total/catégorie	35,4	17	36,4	17	36,4	17
Total	52,4		54,4		54,4	

* École primaire et secondaire combinée

** Poste de direction adjointe maintenu

9.4 Secrétaires d'école et secrétaires (secteur des jeunes)

Chaque école comporte un(e) secrétaire d'école. (Aux fins des effectifs, l'Académie de Sainte-Agathe est considérée comme une école secondaire.)

L'allocation pour les secrétaires sera basée sur l'effectif scolaire pondéré et le facteur lié au nombre de bâtiments. Pour les écoles qui ont deux bâtiments, un(e) secrétaire à temps plein est affecté(e) à chacun des bâtiments.

Effectif scolaire du primaire pondéré			
De	À	Secrétaire d'école – ETP	Secrétaire – ETP
0	200	1,00	-
201	350	1,00	0,29
351	500	1,00	0,50
501	650	1,00	0,71
651	+	1,00	1,00
Écoles comportant deux bâtiments		1,00	1,00
Effectif scolaire du secondaire pondéré			
De	À	Secrétaire d'école – ETP	Secrétaire – ETP
0	200	1,00	-
201	400	1,00	0,50
401	600	1,00	1,00
601	800	1,00	1,50
801	1000	1,00	2,00
1001	1200	1,00	2,50
1201	1400	1,00	3,00
1401	1600	1,00	3,50
1601	1800	1,00	4,00
1801	2000	1,00	4,50

9.5 Technicienne ou technicien en organisation scolaire

Effectif scolaire		
De	À	Technicienne ou technicien en organisation scolaire – ETP
0	149	Temps partagé
150	299	Temps partagé
300	499	Temps partagé
500	599	1,00
600	799	1,00
800	999	1,00
1 000	1 199	1,00
	1 200 et plus	1,00
École secondaire Mountainview		0,50

9.6 Surveillantes ou surveillants d'élèves

Effectif scolaire pondéré		
De	À	Surveillante ou surveillant d'élèves – ETP
0	149	0,29
150	299	0,57
300	499	1,00
500	599	1,29
600	799	1,57
800	999	2,00
1 000	1 199	2,29
1 200	1 399	2,57
1 400	1 599	3,00
1 600	1 799	3,29

IMSE		
De	À	Surveillante ou surveillant d'élèves – ETP
1	3	0,29
4	7	0,29
8	10	0,43

Superficie du bâtiment (m ²)		
De	À	Surveillante ou surveillant d'élèves – ETP
0	9 999	-
10 000	19 000	0,43
20 000	29 999	1,00

9.7 Technicienne/technicien en documentation (écoles secondaires)*

Effectif scolaire pondéré		
De	À	Technicienne ou technicien en documentation – ETP
0	149	0,14
150	225	0,29
226	650	0,43
651	1 299	1,00
	1 300 et plus	1,29

* Plutôt que 1,29 technicienne ou technicien en documentation, l'école secondaire Laval Senior emploie un(e) bibliothécaire et un(e) technicienne ou technicien en documentation à temps partiel.

9.8 Agent ou agente de bureau (classe II) (écoles secondaires)

Effectif scolaire pondéré		
De	À	Agente ou agent de bureau (classe II) – ETP
0	149	-
150	225	0,14
226	450	0,43
451	550	0,57
551	650	0,71

Bâtiment		
De	À	Agente ou agent de bureau (classe II) – ETP
1		-
2		0,14

9.9 Technicienne ou technicien de travaux pratiques (écoles secondaires comportant des classes de science)

Effectif scolaire pondéré		
De	À	Technicienne ou technicien de travaux pratiques – ETP
0	149	1,00
150	299	1,00
300	499	1,00
500	599	1,00
600	799	1,00
800	999	1,50
1 000	1 200	1,75
1 201	1 699	2,00

Nombre de groupes de science (4 ^e et 5 ^e)		
De	À	Technicienne ou technicien de travaux pratiques – ETP
0	14	0,00
15	19	0,25
20	24	0,50
25	30	0,75
	31+	1,00